

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de
légalité de l'urbanisme et de
l'environnement

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND
☎ : 04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 janvier 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DCL/BCLUE/202020-0002 désignant les membres du bureau de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié situé sur les communes de Claira et de Saint-Hippolyte

Ref. commissions de
suivi/renouvellement 2019

**Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 .

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral du PREF/DCL/BCLUE/2019165-0001 du 14 juin 2019 renouvelant la commission de suivi de site du centre de stockage de matériaux inertes et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes situé sur les communes de Claira et Saint Hippolyte ;

VU la réunion du 25 novembre 2019 de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes situé sur les communes de Saint-Hippolyte et de Claira, au cours de laquelle chaque collègue a désigné son représentant ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les membres du bureau de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes situé sur les communes de Clairac et de Saint-Hippolyte sont désignés comme suit :

1/ collège de l'État et des administrations :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président de la commission de suivi et président du bureau

2/ collège des élus :

- Madame Renée BANET, adjointe au maire de Saint-Hippolyte.

3/ collège des associations :

- Monsieur Edmond HARLÉ, co-secrétaire de l'association Saint-Hippolyte-Environnement

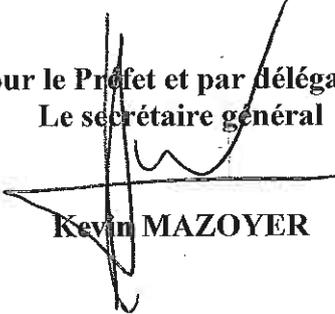
4/ collège de l'exploitant :

- Monsieur Jean-Marc DASSÉ, gérant-associé de la société exploitante El Fourat Environnement

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission de suivi du site.

**Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général**


Kevin MAZOYER